

Bureau du 24 octobre 2005

Décision n° B-2005-3661

commune (s) : Lyon 1er

objet : **Mission d'assistance opérationnelle auprès de la mission pentes Croix-Rousse - Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale - Missions territoriales - Pentes Croix-Rousse

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 13 octobre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Pour mener à bien les tâches incombant à la mise en œuvre des projets et leur réalisation, les missions territoriales sont appuyées dans leur action par des assistants à maîtrise d'ouvrage. Les objectifs de l'opération sont d'apporter en fonction des besoins :

- une assistance opérationnelle pour la mission,
- l'aide à la réalisation des revues de projet, l'animation des maîtrises d'ouvrage et d'expertises ponctuelles,
- l'élaboration de documents pour les comités de suivis technique et politique ou pour les opérations d'information de communication ou de concertation.

Les prestations font l'objet des 3 lots suivants qui seront attribués séparément à une entreprise seule ou à un groupement solidaire :

- lot n° 1 : assistance opérationnelle du directeur de mission dans le cadre de ses tâches, pour un montant global minimum de 35 000 € HT et maximum de 70 000 € HT,
- lot n° 2 : réalisation des revues de projet, animation des maîtres d'ouvrage et expertises ponctuelles dans des domaines particuliers pour un montant global minimum de 35 000 € HT et maximum de 70 000 € HT,
- lot n° 3 : élaboration de documents pour les comités de suivi technique et politique ou pour des opérations de communication pour un montant global minimum de 35 000 € HT et maximum de 70 000 € HT.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Chaque lot ferait l'objet de marché à bons de commande, conformément à l'article 71 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme d'un an reconductible de façon expresse 3 fois une année.

Chaque lot comporterait un engagement de commande de :

- lot n° 1 :

. 1ère année :	minimum	8 000,00 €
	maximum	16 000,00 €
. 2° année :	minimum	9 000,00 €
	maximum	18 000,00 €
. 3° année :	minimum	9 000,00 €
	maximum	18 000,00 €
. 4° année :	minimum	9 000,00 €
	maximum	18 000,00 €

- lot n° 2 :

. 1ère année :	minimum	8 000,00 €
	maximum	16 000,00 €
. 2° année :	minimum	9 000,00 €
	maximum	18 000,00 €
. 3° année :	minimum	9 000,00 €
	maximum	18 000,00 €
. 4° année :	minimum	9 000,00 €
	maximum	18 000,00 €

- lot n° 3 :

. 1ère année :	minimum	8 000,00 €
	maximum	16 000,00 €
. 2° année :	minimum	9 000,00 €
	maximum	18 000,00 €
. 3° année :	minimum	9 000,00 €
	maximum	18 000,00 €
. 4° année :	minimum	9 000,00 €
	maximum	18 000,00 €

Vu lesdits dossiers de consultation des entreprises ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - le lancement de l'opération relative à la mission d'assistance opérationnelle auprès de la mission Pentes Croix-Rousse,

b) - les dossiers de consultation des entreprises.

2° - Les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

3° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004.

4° - Autorise monsieur le président à signer les marchés à bons de commande et tous les actes contractuels y afférents, conformément à l'attribution de la commission permanente d'appel d'offres :

- lot n° 1 :

. 1ère année :	minimum	8 000,00 €
	maximum	16 000,00 €
. 2° année :	minimum	9 000,00 €
	maximum	18 000,00 €
. 3° année :	minimum	9 000,00 €
	maximum	18 000,00 €
. 4° année :	minimum	9 000,00 €
	maximum	18 000,00 €

- lot n° 2 :

. 1ère année :	minimum	8 000,00 €
	maximum	16 000,00 €
. 2° année :	minimum	9 000,00 €
	maximum	18 000,00 €
. 3° année :	minimum	9 000,00 €
	maximum	18 000,00 €
. 4° année :	minimum	9 000,00 €
	maximum	18 000,00 €

- lot n° 3 :

. 1ère année :	minimum	8 000,00 €
	maximum	16 000,00 €
. 2° année :	minimum	9 000,00 €
	maximum	18 000,00 €
. 3° année :	minimum	9 000,00 €
	maximum	18 000,00 €
. 4° année :	minimum	9 000,00 €
	maximum	18 000,00 €

5° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2006 et suivants - compte 622 800 - fonction 820.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,